

## EUROPEAN COMMISSION

Bruxelles, 31.5.2013  
C(2013) 3256 final

*Monsieur le Président,*

*La Commission remercie le Sénat pour son avis sur "l'intégration des Roms: un défi pour l'Union européenne et ses Etats membres" faisant référence aux communications de la Commission {COM(2010) 133 final, COM(2011) 173 final et COM(2012) 226 final} relatives à ce sujet et exprime ses excuses pour l'envoi tardif de sa réponse.*

*La Commission se félicite de l'attention ainsi portée par le Sénat à la situation des Roms en Europe, sujet sur lequel la Commission a, à plusieurs reprises et selon différentes modalités, exprimé sa plus vive préoccupation.*

*S'agissant du rôle de l'Union européenne à l'égard des Etats membres, il y a lieu de souligner qu'en adoptant, en avril 2011, le Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 {COM(2011) 173 final}, la Commission a précisément voulu donner l'impulsion nécessaire à l'action et faciliter la coordination des efforts fournis au niveau européen. Ce cadre a été bien accueilli par tous les Etats membres et la quasi-totalité de ceux-ci y ont donné suite, en adoptant une stratégie nationale ou un ensemble de mesures politiques facilitant l'intégration des Roms.*

*La Commission est déterminée à continuer à jouer ce rôle d'impulsion et de coordination et à veiller à que ces engagements nationaux ne restent pas lettre morte. Ainsi au cours de l'automne 2012, des mécanismes ont été mis en place pour faciliter un dialogue plus soutenu entre la Commission et les gouvernements des Etats membres et ce notamment par la voie d'un certain nombre de réunions bilatérales avec des Etats membres ainsi que par la création du réseau des points de contact nationaux pour l'intégration des Roms. La Commission a, par ailleurs, décidé de publier chaque année et ce jusqu'en 2020 un rapport sur les progrès réalisés par les Etats membres en ce qui concerne la situation des Roms.*

*Il incombe aux États membres de veiller au respect effectif des législations européennes, notamment celles relatives à la lutte contre les discriminations et à la libre circulation des citoyens européens sur leur territoire. La Commission, en tant que gardienne des traités, porte une attention constante au respect scrupuleux et à l'application rigoureuse du traité et du droit dérivé. Ainsi, dans le cadre du rapport 2013 sur l'application de la Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine*

*Mr Jean-Pierre BEL  
President of the Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*ethnique (JO L 180 du 19.7.2000), envisage-t-elle de mettre l'accent sur les aspects pertinents pour l'intégration des Roms.*

*La Commission partage l'avis du Sénat concernant la finalité des politiques en cause. La politique de la Commission s'inscrit ainsi dans la ligne des Dix principes de base pour l'inclusion des Roms, annexés aux Conclusions du Conseil du 8 juin 2009 et dont le principe n° 4 souligne "un objectif final de pleine inclusion des Roms dans la société ordinaire".*

*L'approche énoncée dans ces mêmes Principes consistant en "un ciblage spécifique, mais pas exclusif sur les Roms" a par ailleurs été reprise par la Commission dans sa Communication {COM(2011) 173 final}, en ce sens qu'une approche ciblée, s'inscrivant dans la stratégie plus large de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, n'excluant aucune aide pour d'autres groupes de personnes vulnérables et défavorisées, est compatible avec le principe de non-discrimination.*

*La Commission n'a pas émis le souhait de voir les Etats membres mettre en œuvre des mesures de discrimination positive uniquement destinées aux Roms. Il apparaît toutefois essentiel de faire en sorte que les politiques d'intégration nationales, régionales et locales répondent pleinement et de manière adaptée aux besoins de ces populations, grâce à des mesures spécifiques permettant de prévenir et de compenser les inégalités auxquelles celles-ci sont confrontées. Certains États membres ont appliqué avec succès des mesures d'action positive en faveur des Roms, lorsque les mesures traditionnelles d'intégration sociale se sont avérées insuffisantes, sans pour autant stigmatiser ceux-ci, ni faire croître les préjugés à leur rencontre.*

*S'agissant des fonds européens, la proposition de la Commission pour la prochaine période de programmation des fonds structurels démontre la volonté d'assurer que des fonds seront disponibles pour soutenir la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms, dans la ligne de la Stratégie Europe 2020.*

*Cette proposition vise non seulement à encourager les politiques ordinaires de lutte contre les discriminations, mais également à soutenir de manière spécifique l'intégration des Roms et souligne l'importance d'une approche intégrée à cet égard<sup>1</sup>. Le Fonds Social Européen est sur le point d'inscrire, dans sa nouvelle période de programmation, une priorité d'investissement pour l'intégration des communautés marginalisées, y compris les Roms. Ce dispositif vise à garantir une meilleure visibilité et un suivi plus rigoureux de la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms, bénéficiant du soutien des fonds européens.*

*La Commission reconnaît que la définition de conditions cadres facilitant l'accès à ces fonds par les groupes cibles doit être encouragée. A cet effet, les nouvelles règles proposées envisagent une réduction significative de la charge administrative incombant aux bénéficiaires. Elles envisagent également des garanties quant à l'implication effective de toutes les parties concernées, condition essentielle du succès des programmes d'intégration des Roms. Pour assurer l'efficacité de l'investissement des fonds européens, des critères ex-ante de base liés aux priorités spécifiques d'investissement ont été proposés. Enfin, il convient de souligner l'importance qui sera*

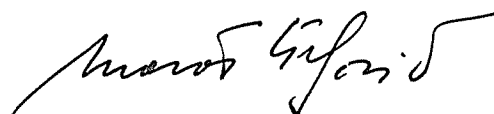
---

<sup>1</sup> *L'approche intégrée de l'intégration des Roms sera facilitée par de nouveaux instruments tels que l'Investissement Territorial Intégré et le Développement Local mené par les Acteurs Locaux.*

*donnée, lors de la prochaine période de programmation des fonds structurels, à l'approche intégrée mentionnée plus haut.*

*Enfin, il y a lieu de relever que le réseau des points de contact nationaux pour l'intégration des Roms a été mis en place en octobre 2012 notamment dans le but d'encourager des coopérations transnationales, y compris entre pays d'origine et pays d'accueil des Roms migrants. Dans ce cadre, ainsi qu'au sein du groupe pilote des points de contact nationaux, la question de la coopération au niveau local a également été discutée. Cet élément est l'un des enjeux majeurs sur lequel la Commission européenne entend insister en 2013.*

*En espérant que ces précisions auront permis de répondre aux préoccupations exprimées dans l'avis du Sénat, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.*



*Maroš Šefčovič*  
Vice-président